



Décision du Président N°2026-58

Portant sur la signature de la convention de mise à disposition

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2026-02-18 en date du 13 mai 2026 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu l'alinéa de ladite délibération autorisant le Président à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2016 et ses prorogations en dates du 17 novembre 2021 et du 10 août 2026 qui déclarent d'intérêt général les travaux d'entretien du lit et des berges du fleuve Vidourle et ses affluents ;

Considérant, dans le cadre de cette mission que l'EPTB est appelé à intervenir sur une ou des parcelles, des riverains bordant le cours d'eau du Vidourle.

Considérant que les modalités d'intervention doivent être fixées selon une convention ;

Considérant le retour de Mme Catherine COSTE, riveraine du ruisseau de la Courme sur la commune de Cannes et Clairan, parcelles AK 241, 242, 245.

DÉCIDE

Article 1 : Est approuvée la convention de mise à disposition.

Article 2 : Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le 14 SEP. 2026

Le Président,
Stéphane PORRET.

EPTB Vidourle
216 chemin de Campagne
CS 10202 – 30251 SOMMIÈRES
T : 04.66.01.70.20
M : eptb.vidourle@vidourle.org
www.vidourle.org

